

Le montant de ces aides est fixé en fonction des ressources perçues par l'allocataire au cours de l'année précédente.

Ainsi, si une personne, tout en n'étant pas éligible à cette aide au cours d'une année déterminée, perd son emploi ou se trouve confrontée à une baisse conséquente de ses revenus au cours de l'année suivante, elle ne pourra être immédiatement assistée malgré la précarisation de sa situation.

Dans le contexte actuel de crise, cette problématique concerne de nombreux demandeurs d'emploi qui vivent de manière inédite une période de chômage.

Aussi, il lui demande si ne pourraient pas être recherchées des dispositions qui faciliteraient une meilleure adaptation des critères d'attribution des aides au logement à la situation personnelle réelle du demandeur et donc à ses besoins, ce qui passe notamment par une prise en compte de la perte d'emploi.